



RAID INSA LYON

Orange

Règlement de la 15^e édition
16, 17 et 18 avril 2022

TABLE DES MATIERES

| | |
|------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1 : GENERALITES ET DROIT A L'IMAGE | 3 |
| ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS | 3 |
| ARTICLE 3 : TARIFS..... | 4 |
| ARTICLE 4 : L'ORGANISATION..... | 4 |
| ARTICLE 5 : COUREURS..... | 4 |
| ARTICLE 6 : RAIDBOOK | 5 |
| ARTICLE 7 : MATÉRIEL | 5 |
| ARTICLE 8 : SECOURS ET SÉCURITÉ | 6 |
| ARTICLE 9 : CODE DE LA ROUTE | 7 |
| ARTICLE 10 : PRÉSERVATION DES MILIEUX TRAVERSÉS..... | 7 |
| ARTICLE 11 : CAMPING..... | 7 |
| ARTICLE 12 : NOURRITURE | 7 |
| ARTICLE 13 : EQUIPES & CLASSEMENT..... | 8 |
| ARTICLE 14 : PÉNALITÉS..... | 8 |
| ARTICLE 15 : CONTROLE ANTI-DOPAGE | 9 |
| ARTICLE 16 : RÉCLAMATIONS..... | 9 |
| ARTICLE 17 : ASSISTANCE – ACCOMPAGNATEURS | 9 |
| ARTICLE 18 : ASSURANCES | 9 |
| ARTICLE 19 : MODIFICATION ET ANNULATION | 9 |
| ARTICLE 20 : DOMMAGES MATÉRIELS | 9 |
| ARTICLE 21 : COVID-19..... | 10 |

ARTICLE 1 : GENERALITES ET DROIT A L'IMAGE

Le Raid INSA Lyon - Orange 2022 se déroulant les 16, 17 & 18 avril 2022 est organisé par le Bureau des Elèves de l'INSA Lyon dont le siège social est situé au 18 avenue des Arts, Bat. Le Thélème, 69621 Villeurbanne Cedex. La course est composée d'un enchaînement d'épreuves faisant intervenir plusieurs disciplines sportives. Le règlement spécifique de chaque épreuve ainsi que les itinéraires seront présentés aux participants lors de l'accueil avant le départ et dans le "Raidbook" (voir ARTICLE 6).

Le Raid INSA Lyon - Orange est une épreuve dont les modalités d'organisation respectent l'esprit d'une épreuve par équipes accessible physiquement et techniquement à des personnes en bonne condition physique et sans connaissance particulière des sports et activités pratiquées. L'inscription des participants entraîne leur acceptation sans condition du règlement. Les participants doivent s'informer et accepter les modifications éventuelles apportées ultérieurement au présent règlement et prendre connaissance du règlement spécifique à chaque épreuve qui sera précisé dans le Raidbook. L'épreuve se déroulera en conformité avec la législation des régions traversées.

Les participants s'engagent à accepter sans condition les prises de vue et de son, ainsi que leurs exploitations, à titre informatif ou publicitaire par le BdE INSA Lyon et ses partenaires.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Le Raid est ouvert à tous les étudiants, entreprises, organisations professionnelles (associations, groupements...) ainsi qu'à toute personne extérieure. Pour être considéré comme étudiant, le participant devra posséder un justificatif de scolarité pour l'année en cours. Notre parcours correspondant à une distance L selon les règlements de la fédération française de triathlon, il est accessible à partir de la catégorie Sénior (né en 2003 et avant). Les participants extérieurs à cette catégorie pourront participer sous réserve de la délivrance d'une dérogation au Raid INSA Lyon – Orange.

Les inscriptions débuteront le 10 mars 2022 et fermeront le 8 avril 2022.

Le dossier d'inscription comprend :

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du raid multisports en compétition ou certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou licence FFTRI compétition 2022, datant de moins d'un an à la date du dernier jour de l'épreuve (18 avril 2022), et valide selon les lois en vigueur
- Une attestation de responsabilité civile
- La fiche d'inscription remplie et signée

Si le nombre d'équipes inscrites venait à dépasser la capacité d'accueil de l'événement, la sélection des équipes se fera selon l'ordre de dépôt des dossiers complets. Tout dossier incomplet sera mis sur liste d'attente. Des places sont réservées aux équipes entreprises (rencontre et parrainage).

Les équipes inscrites pourront se faire rembourser leur inscription jusqu'au 27 mars 2022 si elles se désistent.

ARTICLE 3 : TARIFS

Les inscriptions suivent les tarifs suivants :

- 100€ pour les personnes possédant la carte Vie Associative du BdE INSA Lyon
- 130€ pour les étudiants sur présentation d'un certificat de scolarité ou d'une carte étudiante en cours de validité
- 200€ pour tout participant ne rentrant pas dans les critères précédents.

Si l'un des membres d'une équipe souhaite se désister avant le Raid, il sera intégralement remboursé jusqu'au 27 mars 2022. Passée cette date, aucun remboursement ne sera accordé sauf sur raison médicale (sous présentation d'un certificat médical). Si l'équipier souhaitant se désister trouve un remplaçant, l'équipier pourra être remboursé lorsque le dossier du remplaçant sera complet et son inscription payée.

Si l'un des participants est cas contact ou dépisté positif à la Covid-19 avant le départ du Raid, il sera intégralement remboursé. L'équipe pourra trouver un remplaçant, ou participer sans être classée. Toute demande de remboursement pour cause de Covid-19 devra se faire avant le 30 avril 2022

ARTICLE 4 : L'ORGANISATION

L'Organisation :

- Fournit toutes les informations relatives aux inscriptions et à l'organisation.
- Fournit un Raidbook (voir ARTICLE 6)
- Fournit des zones de camping avec sanitaires et lieux de restauration (voir **ARTICLE 11**)
- Met tout en œuvre pour définir les itinéraires et la sécurité des participants : contrôles de passage, contrôles horaires et postes de secours.
- Assure un service médical pendant l'épreuve et une infirmerie à l'arrivée.

L'Organisation se réserve le droit de mettre hors course un participant si le médecin de l'épreuve ou la Direction de Course juge qu'il n'est plus apte à continuer sans danger pour sa santé.

L'ensemble des parcours sont repérés par l'Organisation. Lors de la manifestation, tous les parcours ne constituant pas une épreuve d'orientation seront balisés, ouverts et débalisés par les organisateurs.

ARTICLE 5 : COUREURS

- Toute équipe affirme détenir au minimum un orienteur (carte et boussole).
- Toute équipe atteste être conforme aux conditions d'inscription et de participation.
- Tout participant peut se voir interdire de poursuivre la course pour raison médicale.
- Tout coureur atteste être apte à participer au Raid INSA Lyon - Orange par le biais d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du raid multisports en compétition ou certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou licence FFTRI compétition 2022, datant de moins d'un an à la date du dernier jour de l'épreuve (18 avril 2022), et valide selon les lois en vigueur
- Tout coureur s'engage à respecter strictement le code de la route
- Tout coureur doit suivre les indications fournies par le Raidbook et lors du briefing au départ de chaque journée.

- Tout coureur devra porter tout au long des épreuves un dossard (numéro d'équipe) qui lui sera fourni par l'organisation.
- Toute équipe doit porter la balise GPS qui lui sera remise au départ de chaque journée.
- Tout coureur s'engage à respecter les zones agricoles et les propriétés privées et à les contourner.
- Tout coureur s'engage à ne pas quitter le parcours balisé ou la zone de course prévue.
- Tout coureur s'engage à avoir avec lui le matériel obligatoire listé en **ARTICLE 7**
- Tout coureur s'engage à respecter les consignes de l'équipe organisatrice concernant le respect de l'environnement et des zones sensibles, notamment conserver ses déchets jusqu'aux poubelles prévues par l'Organisation, en respectant les consignes de tri. En cas de non-respect de ces consignes, l'équipe organisatrice se réserve le droit d'exclure l'équipe du coureur.

ARTICLE 6 : RAIDBOOK

Le Raidbook est un document transmis aux participants par l'Organisation, avant le raid. Il regroupe les informations suivantes :

- Les instructions de parcours détaillées
- Le règlement spécifique de chaque épreuve
- Le déroulement du raid
- Pénalités ajoutées pour : omission d'un pointage de course d'orientation, omission d'une balise, non prise d'une boucle optionnelle, dépassement du délai maximum d'une épreuve

ARTICLE 7 : MATÉRIEL

Pour des raisons d'équité et de sécurité, l'organisation fournit une partie du matériel nécessaire pour les épreuves. Chaque participant doit posséder à tout moment le matériel obligatoire pour chaque épreuve. L'utilisation de cartes d'état-major personnelles, d'émetteurs-récepteurs radio, de téléphones (GSM...) et de systèmes G.P.S. dans l'optique de s'orienter ou de consulter le classement en direct de la course est interdite.

Matériel fourni :

- Baudriers, cordes, casque de montagne et nécessaire escalade pour les épreuves d'escalades
- Cartes
- Dossards
- Plaques de cadre
- VTT, casque
- 1 porte-carte VTT par équipe
- 1 tracker GPS par équipe
- Gel hydroalcoolique

Matériel obligatoire à la charge des coureurs :

- Matériel de camping : tente(s) pour 4 personnes, duvet chaud

- Chaussures type trail, tenue de sport, habits chauds
- 1 Téléphone chargé et allumé par équipe
- Kit de réparation VTT (Pompe, chambre à air 27.5" et démonte pneu)
- Réserve d'eau (1L minimum par coureur)
- Boussole
- Couverture de survie
- Lampe torche ou lampe frontale
- Sifflet
- Masques de protection sanitaire

Matériel complémentaire conseillé :

- Matériel de réparation complémentaire pour VTT (dérive chaîne, maillon rapide...)
- Guêtres
- Système de traction largable en descente

Toute équipe n'ayant pas tout ou partie du matériel obligatoire se verra disqualifiée.

ARTICLE 8 : SECOURS ET SÉCURITÉ

- En cas de danger, il appartient aux participants, même s'ils sont d'une autre équipe, de porter secours au(x) participant(s) en difficulté voire blessé(s) et de faciliter l'intervention et l'organisation des secours.
- L'équipe organisatrice se réserve le droit de modifier le parcours à tout moment, si elle le juge nécessaire (conditions météo, dangers potentiels...etc.)
- Un dispositif de sécurité sera assuré par des secouristes tout au long des épreuves. Ceux-ci seront en permanence en contact avec les organisateurs et couvriront l'ensemble du parcours
- Les équipes doivent rester groupées pendant toutes les épreuves (à portée de vue et de voix)
- Le port du casque est obligatoire pour les épreuves de VTT et Run & Bike.
- Lors des épreuves de Run & Bike, les 4 participants doivent avoir leur casque.
- Le port du casque de montagne est obligatoire pour les épreuves d'Escalade.
- Le matériel de sécurité des différentes activités est fourni par l'organisation. Leur utilisation est obligatoire pour tous les participants.
- Il est interdit de monter à plusieurs sur un même VTT, notamment lors des épreuves de Run & Bike
- Les équipes devront respecter le code de la route et les indications des signaleurs
- Chaque équipe devra toujours être en possession au minimum du matériel suivant : un téléphone chargé, une boussole, et la balise GPS.
- Chaque participant devra toujours être en possession au minimum du matériel suivant : une couverture de survie, une lampe torche ou lampe frontale, un sifflet et une réserve d'eau.

- Lors de la progression par équipe, l'utilisation d'un système de traction est autorisée sauf en cas de départs groupés ou définis par la suite. Lors de l'utilisation d'un système de traction : celui-ci doit être largable à tout moment et ne pas être utilisé en descente.
- L'abandon d'un participant pendant le raid entraîne la mise hors compétition de l'équipe. Tout abandon doit être déclaré dans les plus brefs délais à l'organisation

ARTICLE 9 : CODE DE LA ROUTE

La progression des coureurs se fait sur routes et chemins ouverts. Les coureurs sont impérativement soumis au code de la route en vigueur. En VTT, les coureurs doivent circuler en file et pas de front. Les coureurs ne jouissent d'aucune priorité que ce soit à VTT, à pied ou autres. La responsabilité des coureurs est engagée en cas d'accident.

ARTICLE 10 : PRÉSERVATION DES MILIEUX TRAVERSÉS

Il est strictement interdit d'abandonner toute forme de déchet en cours d'épreuve en dehors des zones de récupération prévues à cet effet (ravitaillement, parcs VTT...). Les participants doivent suivre le balisage placé le long du parcours. Il est strictement interdit de sortir des sentiers balisés. Tout sera mis en place pour que les participants n'aient pas de difficulté à suivre les itinéraires prescrits.

La traversée des zones Natura 2000 et du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales implique le plus grand respect des consignes environnementales. De nombreux contrôles seront effectués et les participants ne respectant pas l'itinéraire imposé se verront disqualifiés du Raid.

Sur l'ensemble du parcours à l'exception des épreuves d'orientation, les participants sont tenus de rester sur les chemins balisés (GR, routes forestières...).

ARTICLE 11 : CAMPING

Une zone de camping est mise à disposition à la fin du premier et du deuxième jour, pour tous les participants. Chaque équipe doit prévoir le matériel de camping (vêtements, sacs de couchage, tente) et aura la charge du montage et du démontage de sa tente.

Par souci d'égalité, tous les coureurs doivent dormir en tente. En cas de conditions climatiques exceptionnelles, l'Organisation proposera un hébergement alternatif.

ARTICLE 12 : NOURRITURE

Tous les repas seront pris en charge par l'organisation à partir du départ de la course le samedi matin, jusqu'au lundi à l'arrivée de la course. Des ravitaillements seront placés de manière régulière sur le parcours. Néanmoins, il est indispensable de partir avec de quoi boire et manger pendant les épreuves en dehors des ravitaillements.

ARTICLE 13 : EQUIPES & CLASSEMENT

Les équipes sont constituées de 4 coéquipiers, hommes ou femmes. Les équipes sont classées sur les podiums ci-après issus du classement général dit classement « Scratch » et les trois premières équipes de chaque classement sont récompensées :

- Classement mixte : comprend les équipes composées d'au moins un représentant de chaque sexe.
- Classement féminin : comprend les équipes composées de 4 personnes de sexe féminin.
- Classement masculin : comprend les équipes composées de 4 personnes de sexe masculin
- Classement Entreprises : comprend les équipes 100% entreprise (4 actifs d'une entreprise partenaire) et les équipes "Rencontre" (composées au minimum d'un étudiant et d'un professionnel de l'entreprise inscrite).
- Classement des différentes épreuves sponsorisées.

Les classements sont cumulables.

Les équipes doivent réaliser les parcours des 3 journées. Aucun remplacement de participant n'est autorisé. Le classement est effectué à partir du temps réalisé par les équipes, affecté des bonifications ou pénalités encourues pendant les épreuves. Le temps d'arrivée du dernier équipier (4e) est pris en compte pour la totalité de l'équipe. Le poinçonnage des balises doit s'effectuer par le premier de l'équipe au départ et le dernier à l'arrivée de chaque épreuve.

Un classement est établi chaque jour. Le classement des équipes est établi par cumul des temps des trois jours. Des temps limites sont définis sur chaque section. Toute équipe qui se présente au-delà du temps limite, est orientée vers un parcours de substitution ou arrêtée. Les classements Entreprise, Féminin, Masculin et Mixte seront issus du classement général.

ARTICLE 14 : PÉNALITÉS

- Omission d'un pointage lors des épreuves d'orientation : pénalité mentionnée dans le Raidbook
- Omission d'un pointage de balise (hors boucle optionnelle) : pénalité mentionnée dans le Raidbook
- Non prise d'une boucle optionnelle : pénalité mentionnée dans le Raidbook
- Dépassement du délai maximum imparti pour une épreuve : pénalité mentionnée dans le Raidbook

Critères de mise hors course d'une équipe :

- Abandon d'un participant
- Aide ou assistance extérieure.
- Absence de matériel obligatoire (dossard, casques, matériel, sécurité...).
- Manœuvres déloyales et infractions au règlement.
- Comportement dangereux ou antisportif.
- Abandon de matériel en cours d'épreuve. (Il est notamment interdit de poser un vélo et de le laisser sans surveillance, en particulier lors des épreuves de Run & Bike.)
- Contravention aux règles du respect de la nature (abandon de déchets).
- Alcoolémie ou sous-emprise de substances illicites

- Non port du masque dans les zones indiquées
- Toute autre infraction au règlement intérieur peut entraîner des pénalités qui seront déterminées par le directeur de course.

ARTICLE 15 : CONTROLE ANTI-DOPAGE

Tout coureur peut être soumis à un contrôle anti-dopage réalisé par les autorités compétentes. Un local sera disponible afin de rendre ce contrôle possible et l'organisation prévoit deux personnes en charge de chaperonner les contrôlés jusqu'au lieu de contrôle. Tout contrôle positif entraînera les sanctions nécessaires (voir **ARTICLE 14**).

ARTICLE 16 : RÉCLAMATIONS

Toute réclamation devra être déposée dans un délai d'une heure après l'arrivée des participants auprès du directeur de l'épreuve. Les décisions du directeur de course sont souveraines.

ARTICLE 17 : ASSISTANCE – ACCOMPAGNATEURS

Pour des raisons d'équité, aucune aide ou assistance extérieure n'est admise pour les équipes en course, sous peine de disqualification. Les accompagnateurs peuvent supporter leur(s) équipe(s) mais ne doivent pas les avantager techniquement. Les accompagnateurs ne peuvent en aucun cas remplacer un coureur défaillant. Durant les épreuves, les coureurs ne sont pas autorisés à prendre le moindre véhicule, sous peine de disqualification.

ARTICLE 18 : ASSURANCES

L'organisation souscrit une police d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'organisation et des participants à l'égard des dommages matériels et corporels causés aux tiers. Chaque participant doit souscrire sa propre police d'assurance responsabilité civile, et transmettre une attestation de cette dernière lors de l'inscription. L'assurance du matériel personnel est à la charge des participants. Le matériel prêté par l'organisateur est couvert par la police d'assurance souscrite pour l'évènement.

ARTICLE 19 : MODIFICATION ET ANNULATION

Le comité de course se réserve le droit de redéfinir les itinéraires si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Il se réserve également le droit de supprimer toute épreuve qui ne pourrait être disputée dans l'éthique de la course ou qui risquerait de mettre en danger les participants. En cas de force majeure, l'Organisation se réserve tout droit concernant l'annulation de l'évènement.

ARTICLE 20 : DOMMAGES MATÉRIELS

Tout dommage au matériel mis à disposition est susceptible de réparation financière. Le montant du remboursement est fixé par le trésorier de l'association, après discussion avec le participant concerné.

Les systèmes de traction pour les VTT sont soumis au règlement (voir **ARTICLE 8**).

ARTICLE 21 : COVID-19

Considérant le contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, l'Organisation fera parvenir à l'ensemble des participants des consignes particulières. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner une disqualification. Les participants devront présenter un pass sanitaire ou vaccinal selon la réglementation en vigueur en avril 2022, au départ du Raid et valable pour toute la durée de l'épreuve.

Si l'un des participants est cas contact, symptomatique ou testé positif à la Covid-19 avant le départ du Raid, il doit en informer l'équipe organisatrice aussi rapidement que possible. Il sera remboursé intégralement. Le reste de son équipe pourra soit trouver un remplaçant, soit participer sans être classée.

Si l'un des participants est cas contact, symptomatique ou testé positif à la Covid-19 pendant le Raid, il doit en informer l'équipe organisatrice aussi rapidement que possible. L'ensemble de l'équipe sera alors hors course et confinée. L'équipe organisatrice organisera son rapatriement dès que possible.

Toute demande de remboursement, sous réserve de présentation d'un test positif datant d'avant ou de pendant le Raid, devra se faire avant le 30 avril 2022.